

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 8 AVRIL 2016

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 10
Membres votants : 10
Membres absents : 0

Le huit avril deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Etaient présents : Mlles CHAVONNAND Laetitia, MONOT Evelyne, Mme RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Secrétaire de séance : Mlle CHAVONNAND Laetitia.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 20145

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Robert PORCHEROT, 1er Adjoint, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 dont les résultats à la clôture sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :	+ 257 248,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	+ 55 716,40 €
SOLDE :	+ 312 965,36 €

BUDGET PRINCIPAL

10/2016

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif principal de l'exercice 2016 dont la balance s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Recettes :	471 385,96 €
Dépenses :	471 385,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Recettes :	399 338,00 €
Dépenses :	399 338,00 €

BUDGET PRINCIPAL

11/2016

SUBVENTION 2016 POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité une subvention de 1 000 € pour la coopérative scolaire pour l'année 2016.

12/2016

VOTE DES 4 TAXES 2016

13/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité les taux des contributions directes pour l'année 2016 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10,81 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,39 %
 - CFE : 12,81 %
-

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET EAU

14/2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET EAU

15/2016

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Robert PORCHEROT, 1er Adjoint, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget du service de l'eau de l'exercice 2015 dont les résultats à la clôture sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :	+ 19 253,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	+ 24 268,59 €
SOLDE :	+ 43 522,51 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGET EAU

16/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif du service eau de l'exercice 2016 dont la balance s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Recettes :	42 265,92 €
Dépenses :	42 265,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Recettes :	29 185,71 €
Dépenses :	29 185,71 €

PRIX DE L'EAU 2017

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'eau à 0,78 € le m3 et l'abonnement à 32 € par an pour l'année 2017.

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

17/2016

Le Maire propose aux conseillers de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016 et de verser un montant de 100 €,
- CHARGE Madame le Maire de faire le mandat correspondant.

**INDEMNITÉ DE
FONCTION DE MME
JULIE RACLOT,
CONSEILLERE
MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

18/2016

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle donne délégation à Mme Julie RACLOT, conseillère municipale, pour traiter l'ensemble des affaires de fleurissement et d'aménagement des espaces verts de la commune pendant la période estivale, soit du 15 mai au 30 septembre 2016 inclus.

D'autre part, afin de ne pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale de la commune de Villy-en-Auxois, elle propose de redéterminer le montant des indemnités des 1er et 2nd Adjointes pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE mensuellement du 15 mai au 30 septembre 2016 inclus le montant de l'indemnité de fonction de Mme Julie RACLOT à 4,3 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- DÉCIDE de redéterminer pour la période du 15 mai au 30 septembre 2016 inclus les indemnités de fonction des 1er et 2nd Adjointes de la façon suivante :
 - * 1er Adjoint : 5,1 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
 - * 2nd Adjoint : 5,1 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

**RÉNOVATION DU
COFFRET DE
COMMANDE A PAR LE
SICECO**

19/2016

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation du coffret de commande A d'éclairage public situé au lotissement de l'Ozerain doivent être réalisés, à savoir la mise aux normes électriques et la sécurisation de la porte du coffret.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 2 292,16 € et la contribution de la commune est évaluée à 916,86 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE au SICECO la réalisation des travaux de rénovation du coffret de commande A d'éclairage public situé au lotissement de l'Ozerain,
- ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.